

**VENELLES**

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0163
en date du 22 septembre 2025**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE VENELLES ET LE GROUPE AYMING
MISSION DE CONSEIL – PERFORMANCE PAIE**

AM/PHS/SCM/VT

Exposé des motifs :

Considérant que la commune de Venelles, dans le cadre de l'optimisation de ses dépenses, a échangé avec le groupe AYMING et que celui-ci lui a proposé une prestation de conseil permettant d'identifier des pistes afin d'améliorer la performance sur la gestion de la paie,

Considérant les études d'offres dans ces domaines par le service ressources humaines de la Commune de Venelles notamment auprès de la société NEOPTIM,

Considérant que la proposition du groupe AYMING est la solution apparaissant la plus adaptée à ce besoin ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'une convention avec la société AYMING encadrant cette mission d'accompagnement.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature de la convention avec le groupe AYMING, représenté par Monsieur Eric NOEL, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ladite convention sont les suivantes :

Objet du contrat : Mission de conseil – performance paie (audit charges sociales et coûts associés)

Durée : A compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31/12/2027.

Coût : La rémunération d'AYMING représentera 35 % HT des économies réalisées.



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 22/09/2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--